



Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

Synthèse
Octobre 2019



Cités Plume
AGENCE DE COMMUNICATION



Sommaire

Qu'est-ce qu'un PRPGD ?	3
La gestion actuelle des déchets en région Centre-Val de Loire : quelques chiffres et enjeux.....	8
(année de référence : 2015)	8
La prévention des déchets	8
Les déchets ménagers et assimilés	9
Les déchets non dangereux des activités économiques	10
(hors déchets du bâtiment et des travaux publics).....	10
Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics	10
Les déchets dangereux.....	11
Un réseau dense d'installations de collecte et de traitement des déchets.....	12
L'économie circulaire en région	22
Et Demain ?	24
Le PRPGD Centre-Val de Loire : des objectifs ambitieux.....	25
Objectifs et actions du PRPGD par thématiques : prévention, captage et valorisation, installations et traitement des déchets résiduels et situations exceptionnelles	28
Objectifs et actions du PRPGD par types de déchets : déchets ménagers et assimilés, déchets du BTP, biodéchets, véhicules hors d'usage, textiles linges et chaussures, et déchets d'amiante	38
Installations à créer	46
Le PRAEC : trois axes stratégiques, 7 objectifs et 22 actions	48
Gouvernance du Plan	52
Calendrier et hiérarchisation des actions du PRPGD	53

Qu'est-ce qu'un PRPGD ?

Quelques rappels réglementaires

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.



Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substitue aux trois types de plans préexistants :

- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Son contenu est précisé dans la réglementation (décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13, R.541-13 et suivants et D.541-16-1 du Code de l'Environnement) et inclut notamment :

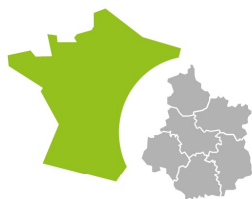
Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets.



Une **prospective** à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles.



Une **planification de la prévention et de la gestion des déchets** à termes de 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs.



Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux (décrits ci-après) de manière adaptée aux particularités régionales.

Les **installations** qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptés aux bassins de vie.



Un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire** (le PRAEC).

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Par ailleurs, le Plan doit prendre en compte les objectifs nationaux définis dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement :

« 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. A cet effet, le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano- biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ;

Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;

9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- Le **principe de proximité** consiste à assurer la gestion des déchets aussi proche que possible de leur lieu de production. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- Le **principe d'autosuffisance** consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets ultimes.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire s'est engagé dans les travaux d'élaboration du PRPGD au second semestre 2016.

De nombreuses instances de concertation mises en place

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place par la Région, comportant des représentants des collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 17 janvier 2017, présidée par M Benoît Faucheu, Vice-Président délégué à la Transition énergétique et à l'Environnement au Conseil régional du Centre-Val de Loire. Elle s'est ensuite réunie 2 fois, sur les étapes clés de l'élaboration du PRPGD :

- Sur la phase d'état des lieux : réunion de la CCES le 29 août 2017,
- Sur la phase de propositions d'objectifs et d'actions : le 16 janvier 2018.

Par ailleurs, différents **groupes de travail thématiques** ont été mis en place afin de co-construire le Plan :

- Sur la phase d'état des lieux : **5 groupes se sont réunis courant mai 2017** sur les thématiques suivantes : déchets ménagers et assimilés, déchets des activités économiques, déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), déchets dangereux et économie circulaire.
- Sur la phase de définition des objectifs : **6 groupes se sont réunis courant octobre 2017** sur les thématiques prévention, gestion des biodéchets, déchets du BTP, captage et valorisation des déchets, installations de traitement et déchets résiduels.
- Ces **mêmes groupes se sont réunis courant décembre 2017**, pour travailler sur les actions à retenir dans le PRPGD.

Une centaine de personnes a participé à chaque session de ces groupes, composés des représentants des organismes membres de la CCES ainsi que des acteurs publics et privés concernés par les différentes thématiques. Ces groupes de travail ont permis d'échanger sur les éléments présentés, d'alimenter les réflexions, d'organiser les débats et enfin, de faire des propositions pour les objectifs et les actions à inscrire dans Plan.

De plus, **2 groupes de travail se sont réunis autour de l'évaluation environnementale** du PRPGD :

- En janvier 2018, il s'agissait d'évaluer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, de présenter la méthodologie, de valider l'état initial de l'environnement et les impacts de la gestion actuelle des déchets, et enfin de définir les actions à mener pour réduire ces conséquences ;
- En février 2018, il s'agissait essentiellement de définir, en concertation avec les participants, les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets résiduels négatifs de la mise en œuvre du Plan ainsi que des indicateurs de suivi.

En parallèle, sur la thématique de l'économie circulaire, **4 ateliers territoriaux ont été organisés les 7, 8, 13 et 14 novembre 2017 à Châteauroux, Châteaudun, Romorantin et Tours** afin d'affiner le travail sur les objectifs et les pistes d'actions du PRAEC, notamment en leur donnant une dimension locale.

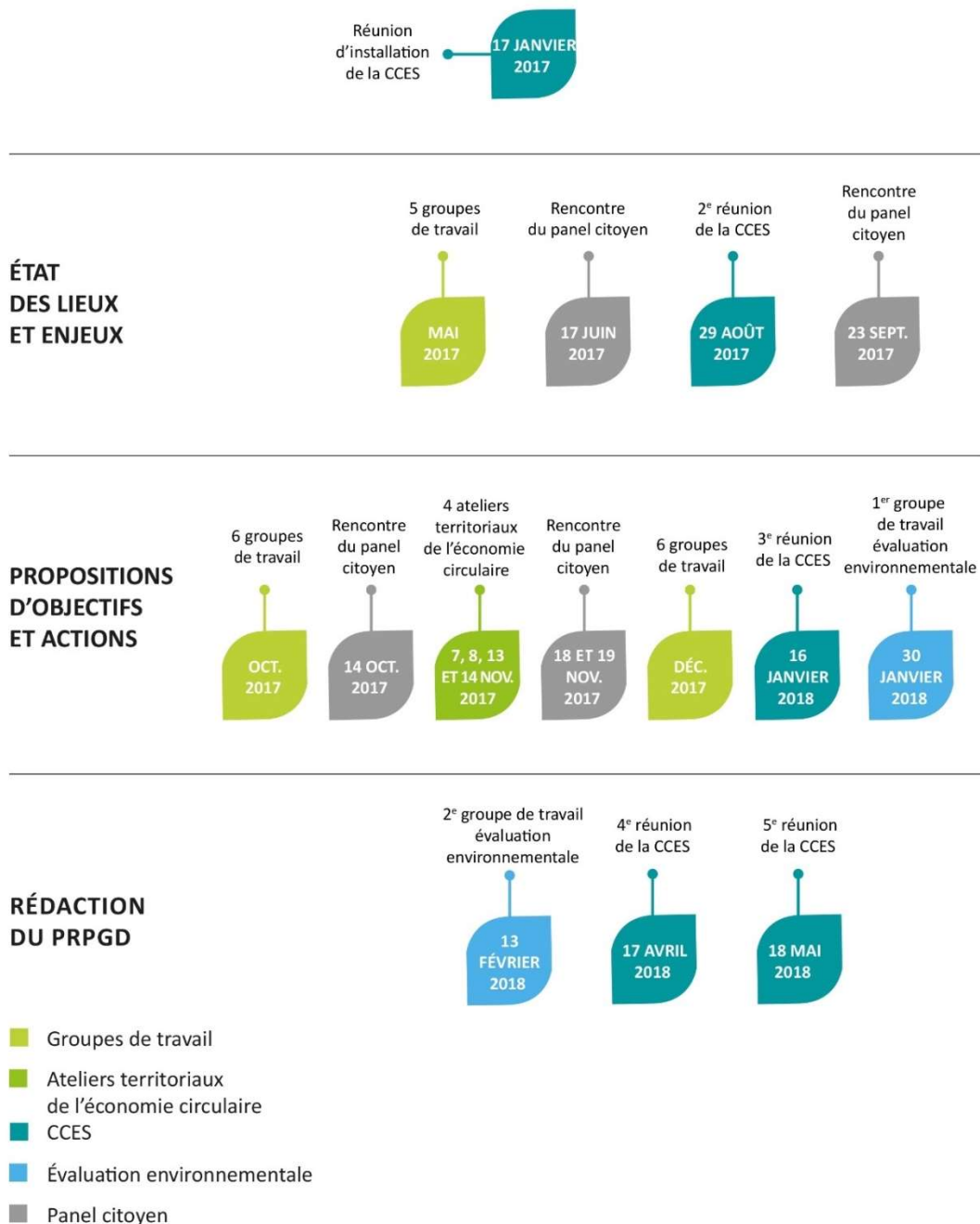
Le Conseil régional du Centre-Val de Loire souhaitant construire ce plan avec l'ensemble des acteurs mais aussi dans un souci de démocratie participative, un **panel de citoyens** a également été créé dans le cadre des travaux d'élaboration du plan.

Composé d'une trentaine d'habitants de la région, ce panel s'est réuni à 4 reprises en 2017, le 17 juin, le 23 septembre, le 14 octobre et le week-end du 18 et 19 novembre 2017 et a abouti à la rédaction d'un **avis citoyen, intégré dans les objectifs et les actions du PRPGD**.

Enfin, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le Conseil régional du Centre-Val de Loire se sont engagés dans un partenariat dans le cadre des travaux d'élaboration du PRPGD et ont signé un « **Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire** » (CODREC).



De nombreuses instances de concertation mises en place :



La gestion actuelle des déchets en région Centre-Val de Loire : quelques chiffres et enjeux

(année de référence : 2015)

La prévention des déchets

La prévention des déchets, encore appelée réduction à la source, peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un produit) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux.



Le label « Eco-défis des commerçants et des artisans »



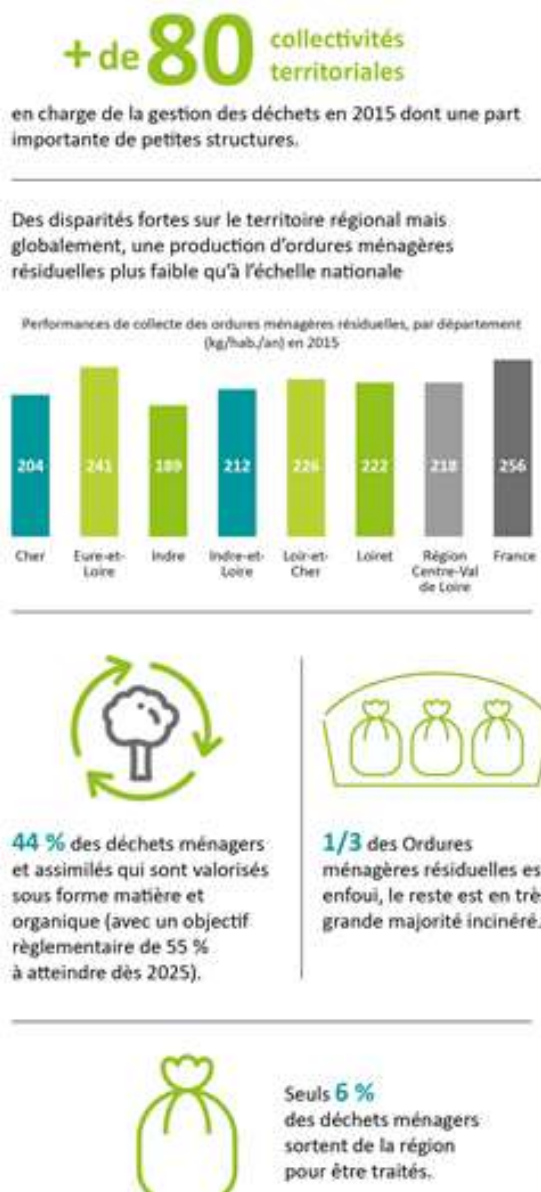
Il permet de valoriser les acteurs économiques qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement. Une déclinaison par métier, avec notamment, dans le secteur alimentaire, des critères spécifiques à la lutte contre le gaspillage alimentaire (proposition de « doggy bag », taille des assiettes...).

Les déchets ménagers et assimilés

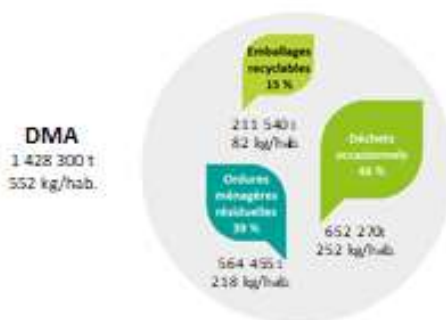
Les déchets ménagers et assimilés correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries. On y trouve ainsi :

- **Les Emballages recyclables** : ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserve...). Le verre est souvent collecté à part, dans des bornes d'apport volontaire. Les autres emballages peuvent être collectés selon des modalités différentes, selon les territoires (bac jaune, point d'apport volontaire, ...).
- **Les Ordures ménagères résiduelles** : Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte et parfois appelées « poubelle grise ».
- **Les Déchets occasionnels** : ce sont les déchets collectés en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts,...) ainsi que les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

La fraction assimilée des déchets ménagers correspond à la part produite par les professionnels mais collectés par le service public : ils correspondent à des déchets qui sont assimilables à des déchets produits par un ménage, tant en quantité qu'en qualité.



1,4 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits en région soit **552 kg par habitant** et par an contre 525 kg/hab. en moyenne sur le territoire français.



Des marges de progrès significatives sur la collecte et le tri de certains déchets : notamment les emballages recyclables, le verre.
Seuls 3 EPCI ont mis en place une collecte des biodéchets.



255 déchèteries sur le territoire soit une déchèterie pour 10 135 habitants contre 1 pour 13 850 habitants à l'échelle nationale (selon SINOE 2015). Mais des disparités régionales fortes.

* 70 EPCI en 2018

Les déchets non dangereux des activités économiques (hors déchets du bâtiment et des travaux publics)

Les **déchets non dangereux des professionnels** (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles),
- Des déchets en mélange.

Ils sont produits par les commerçants, les industriels, les collectivités et administrations, ...



Une production de déchets non dangereux issus des activités économiques mal connue et peu suivie.



Une production estimée à environ **1 113 200 tonnes** par an, hors déchets organiques agricoles et hors BTP, selon une approche par ratio.

10

déchèteries
professionnelles identifiées sur le territoire.

83 %

des déchèteries

des ménages qui acceptent les déchets non dangereux des professionnels, selon des modalités différentes selon les territoires.



Sur l'ensemble des gisements estimés, les filières de gestion sont peu identifiées mais on comptabilise environ **360 000 tonnes** qui entrent sur des filières de stockage et **86 000 tonnes** sur des filières d'incinération.

+ de 95 %

des déchets non dangereux des activités économiques sont traités en région, selon les informations aujourd'hui disponibles.

Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas, ... tels que les gravats, les terres non polluées, les matériaux rocheux,...

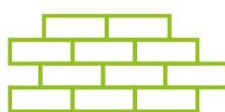


Une production de déchets du BTP assez mal connue et peu suivie.

7,41

millions de tonnes

de déchets du BTP sont produits sur le territoire dont 90 % par les activités du TP.



90 % de ces déchets sont des déchets inertes (terres et matériaux meubles non pollués, graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés, béton, briques...).



76 % des déchets du BTP suivent une filière de recyclage avec toutefois de fortes disparités départementales.

Les déchets dangereux

Les **déchets dangereux** sont les déchets qui répondent à un ou plusieurs critères de dangerosité, définis dans la réglementation (annexe III de la directive 2008/98/CE). Ces critères sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement, aussi bien les effets directs ou indirects, à court ou à long termes. On y retrouve ainsi les déchets explosifs, comburants, infectieux, irritants, cancérigènes, écotoxiques, ... Très concrètement, cela correspond à des déchets produits par les industriels (par exemple la chimie, la pharmacie,) mais également par les commerçants et artisans (huiles, batteries...) et les ménages (piles, peintures, ...).



173 546 tonnes de déchets dangereux ont été produites en région Centre-Val de Loire contre 131 000 tonnes en 2005.



Les « gros producteurs », c'est-à-dire les installations classées pour la protection de l'environnement autorisées produisant plus d'1 tonne de déchets dangereux par an, produisent 77 % du gisement total.

+ de 21 %

de ces déchets sont issus du traitement des déchets comme par exemple les résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets ménagers (hors Véhicules Hors d'Usage-VHU).

- de 10 %

des déchets dangereux produits en région Centre-Val de Loire sont traités en région

tandis que les régions limitrophes traitent près de

80 %

des déchets dangereux produits en région Centre-Val de Loire.

95 520

tonnes de déchets dangereux traitées dont 85 % proviennent d'autres régions et dont près de 40 000 t de batteries usagées.



48 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés sous forme matière.

Un réseau dense d'installations de collecte et de traitement des déchets

Les installations de valorisation organique

La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion et de valorisation des déchets biodégradables.



41 plateformes de compostage mais dont les capacités et les typologies de déchets acceptées ne sont pas identifiées de façon exhaustive.



Près de **470 000 tonnes** de déchets valorisés sur ces installations et près de 151 500 tonnes de compostage.

2
unités

de méthanisation équipées d'une unité d'hygiénisation.

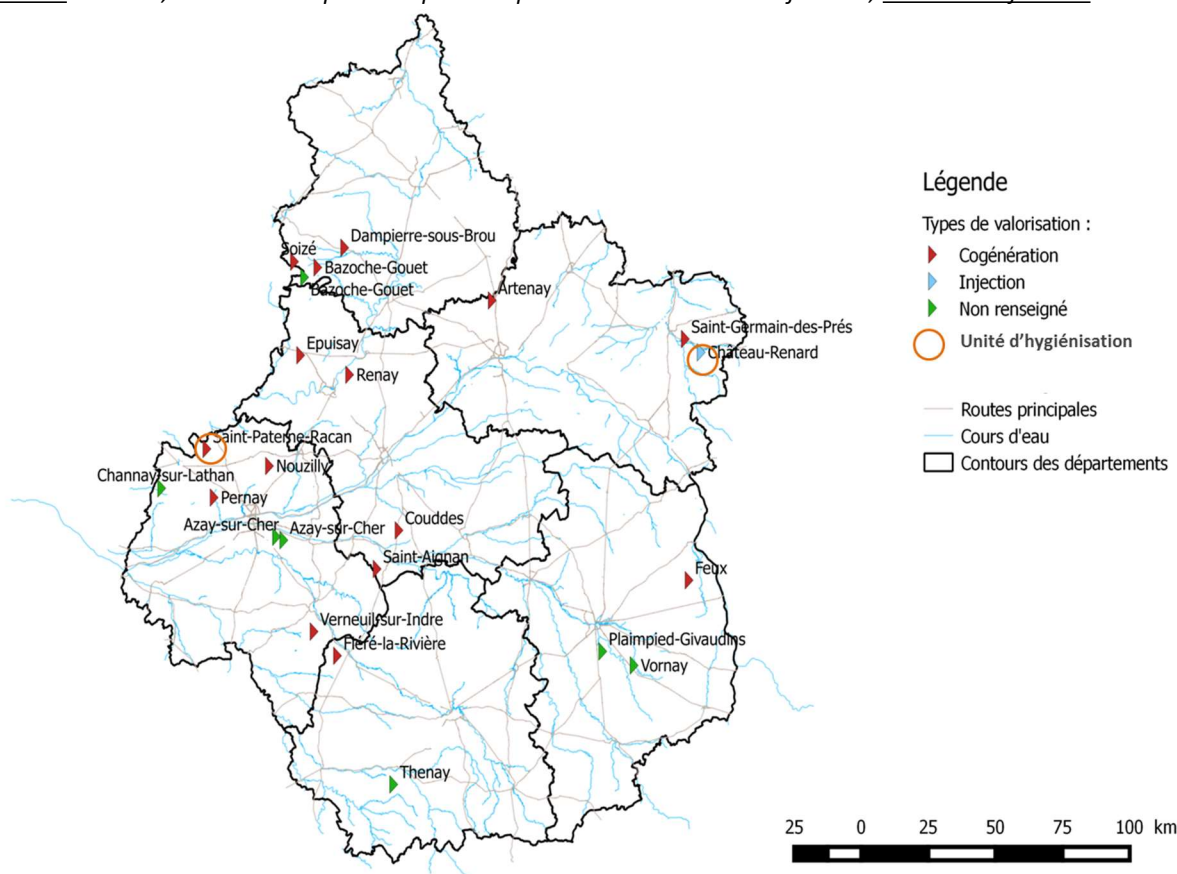


23 unités de méthanisation

et de nombreux projets, mais de la même façon que pour les unités de compostage, des capacités et des typologies de déchets pas toujours identifiées.

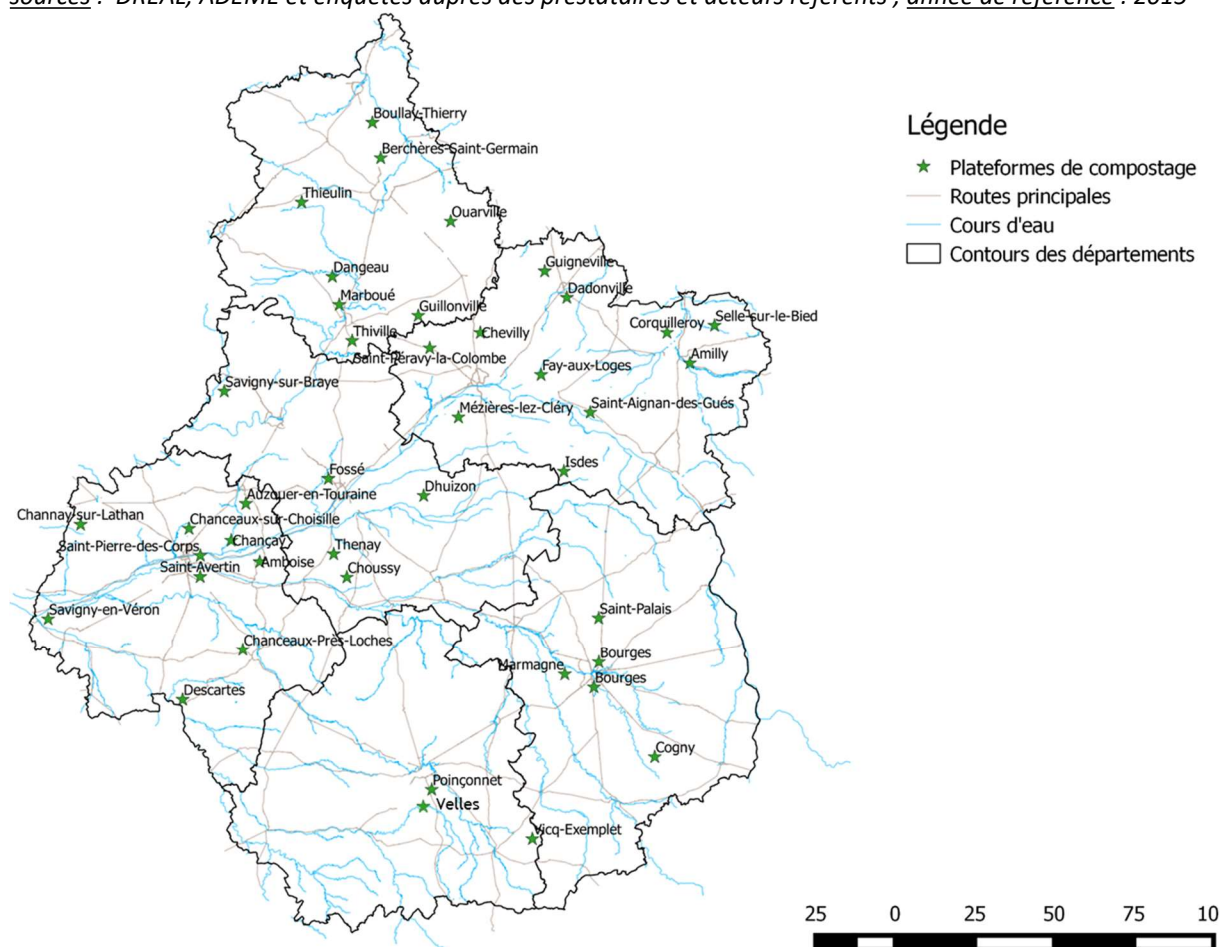
Carte des unités de méthanisation

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Carte des unités de compostage

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Les installations de valorisation matière

Il s'agit des modes de traitement des déchets permettant, après transformation, de réutiliser la matière en substitution d'autres matières.



15 centres de tri des déchets ménagers et assimilés sur le territoire en 2015 dont 2 sites qui ne sont plus en activité en 2017.



124 000 tonnes de déchets valorisées sur ces installations

23
centres de tri

des déchets des activités économiques identifiés sur le territoire et 236 000 tonnes de déchets reçues.



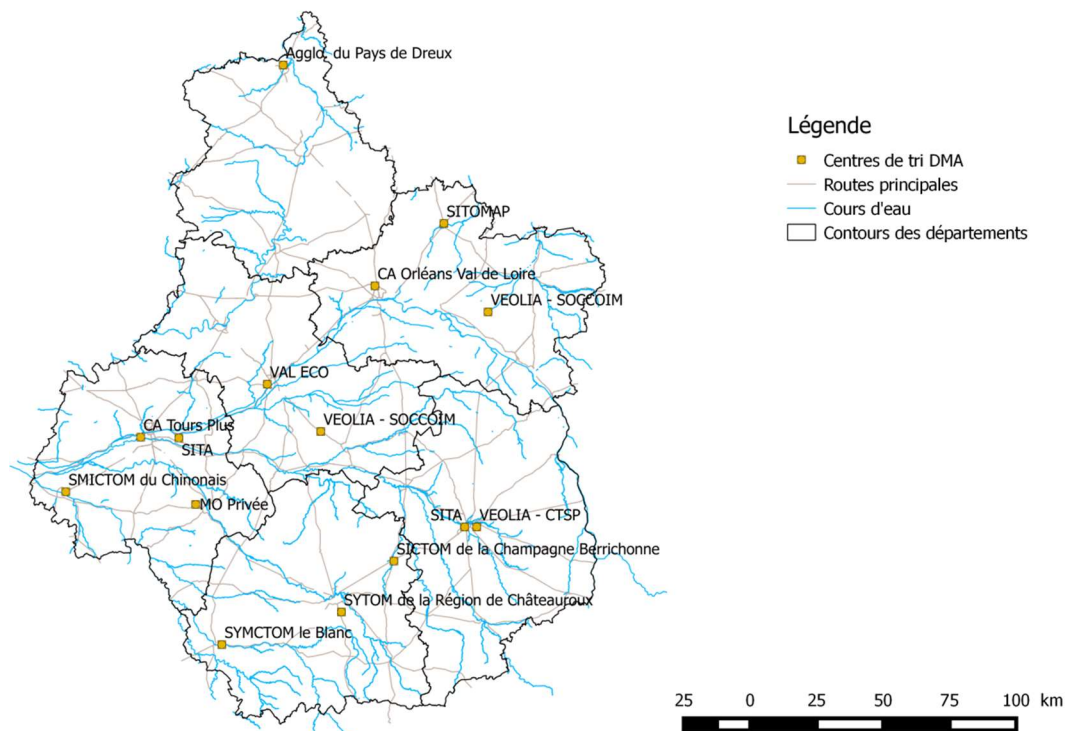
Des installations de valorisation des déchets du BTP (recyclage des inertes, recyclage d'enrobés...) qui ne restent que partiellement identifiées.

3
centres

de maturation de mâchefers.

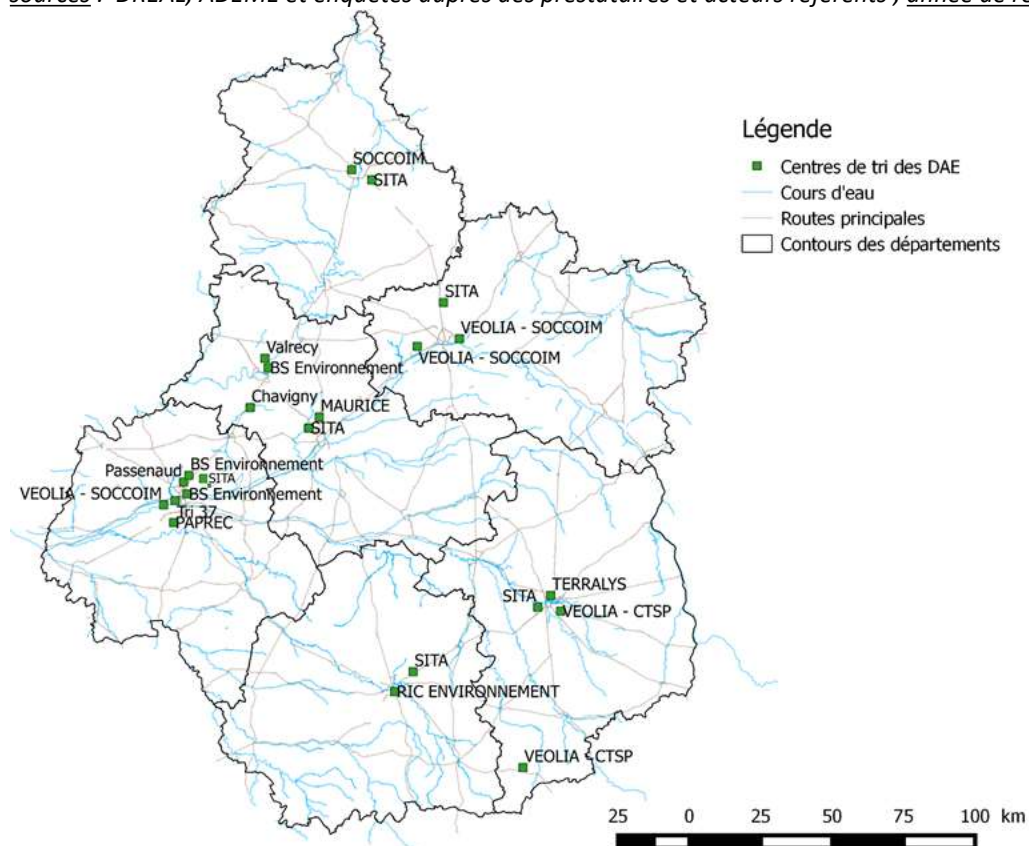
Carte des centres de tri de déchets ménagers et assimilés

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



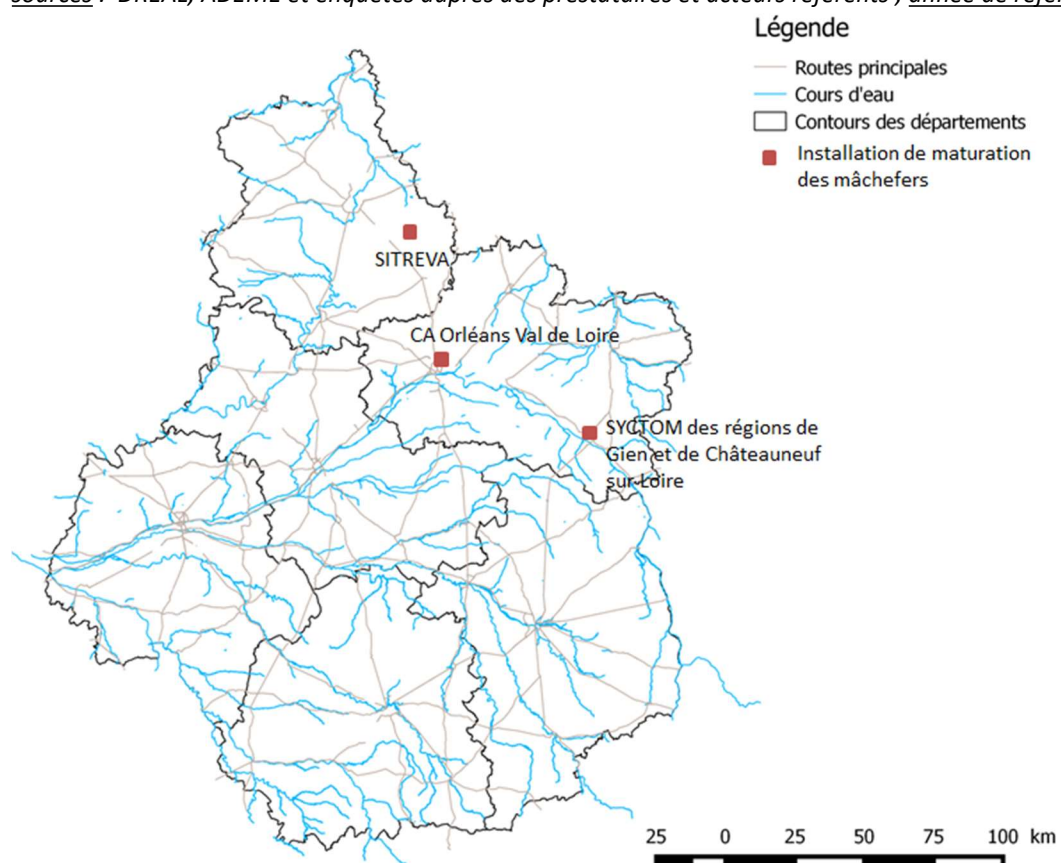
Carte des centres de tri de déchets des activités économiques

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Carte des installations de maturation de mâchefers

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Les installations de traitement des déchets résiduels et des déchets dangereux



9 installations d'incinération sur le territoire pour plus de **650 000 tonnes** par an de capacité.

Près de **630 000**

tonnes de déchets incinérés dont 16 % produits en dehors de la région.



Une production totale d'énergie liée au traitement des déchets de 230 GWH en électricité et 46 GWH en chaleur (énergie renouvelable et non renouvelable).



Toutes les installations d'incinération sont équipées pour produire de l'énergie mais seules 5 unités atteignent les seuils de performance énergétique (Pe) au titre de l'arrêté du 7 décembre 2016, leur permettant d'être qualifiées d'installations de valorisation énergétique.

2 cimenteries équipées pour traiter les déchets dont une qui accepte également certains déchets dangereux.



+ de **1 000 000**

tonnes de capacités de stockage en 2015 mais qui sont vouées à diminuer rapidement avec les fermetures progressives de sites, pour atteindre théoriquement 325 000 t/an en 2031



Plusieurs unités de traitement des déchets dangereux spécialisées dont une unité de traitement des batteries usagées et de récupération du plomb (45), 3 unités de régénération de solvants...



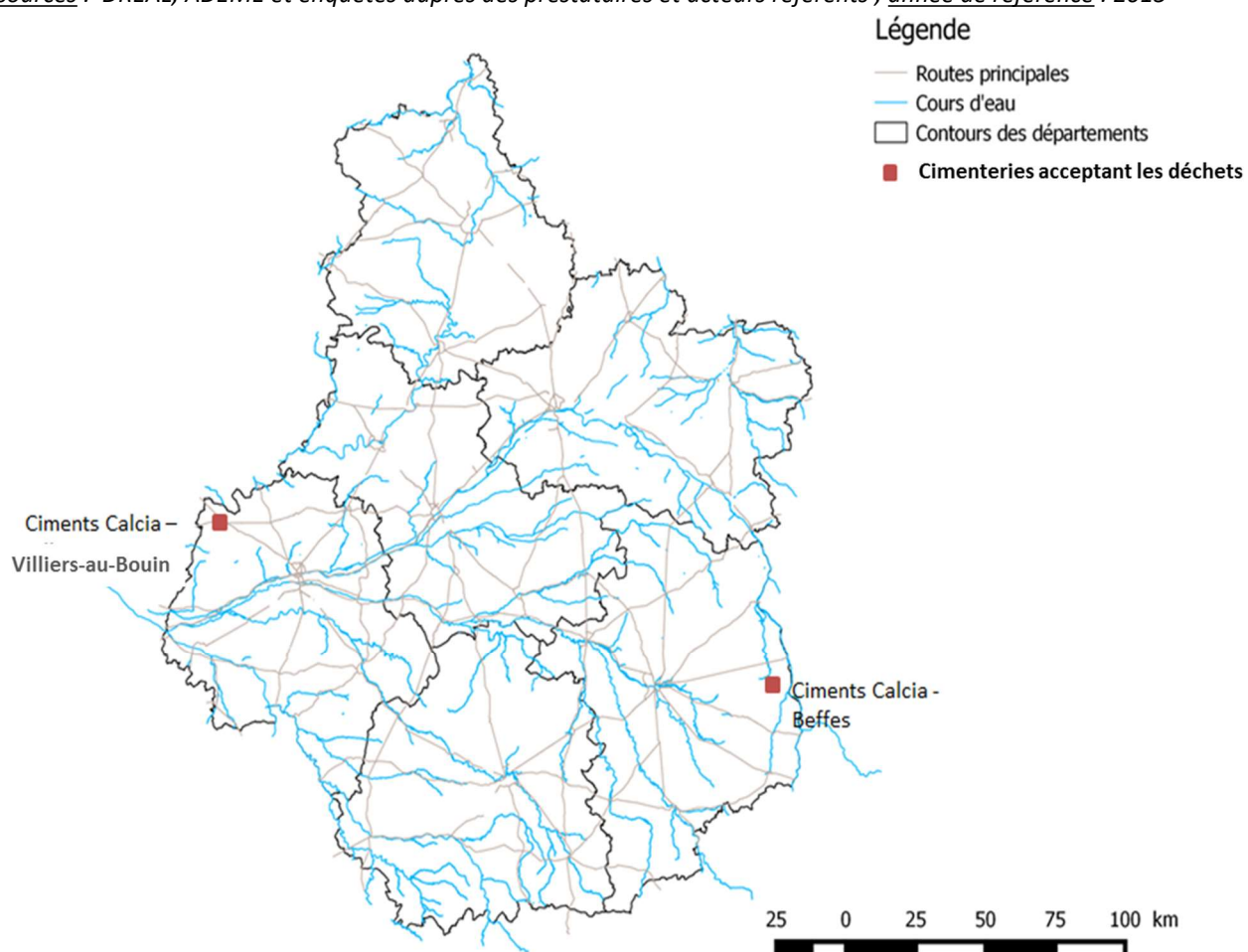
3 installations de stockage de déchets non dangereux accueillant des déchets amiantés.



Un peu plus de 768 000 tonnes de déchets stockés dont 13 % produits hors région.

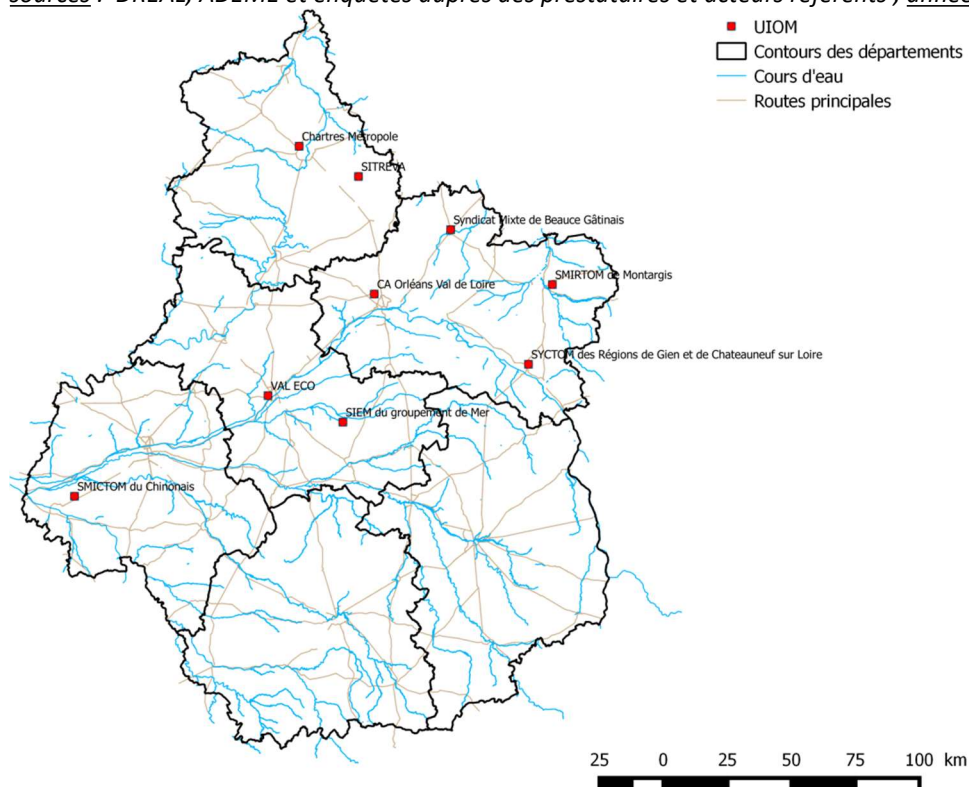
Carte des cimenteries acceptant les déchets

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



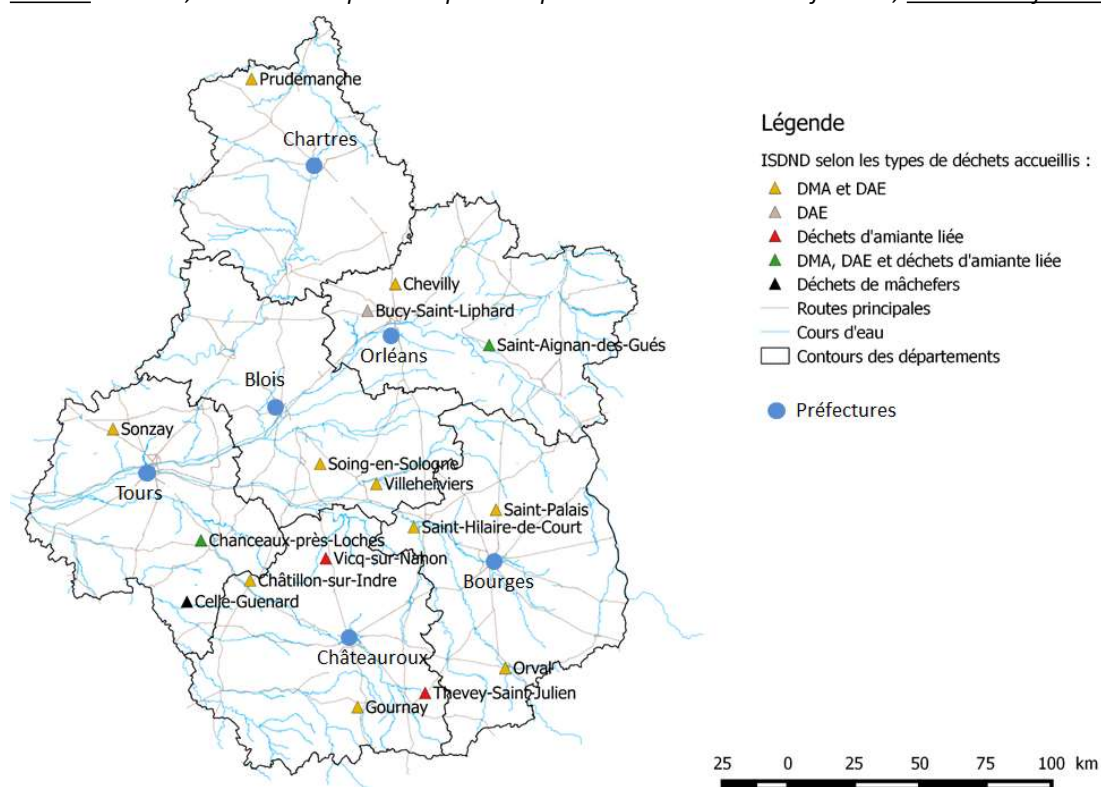
Carte des installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Carte des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes

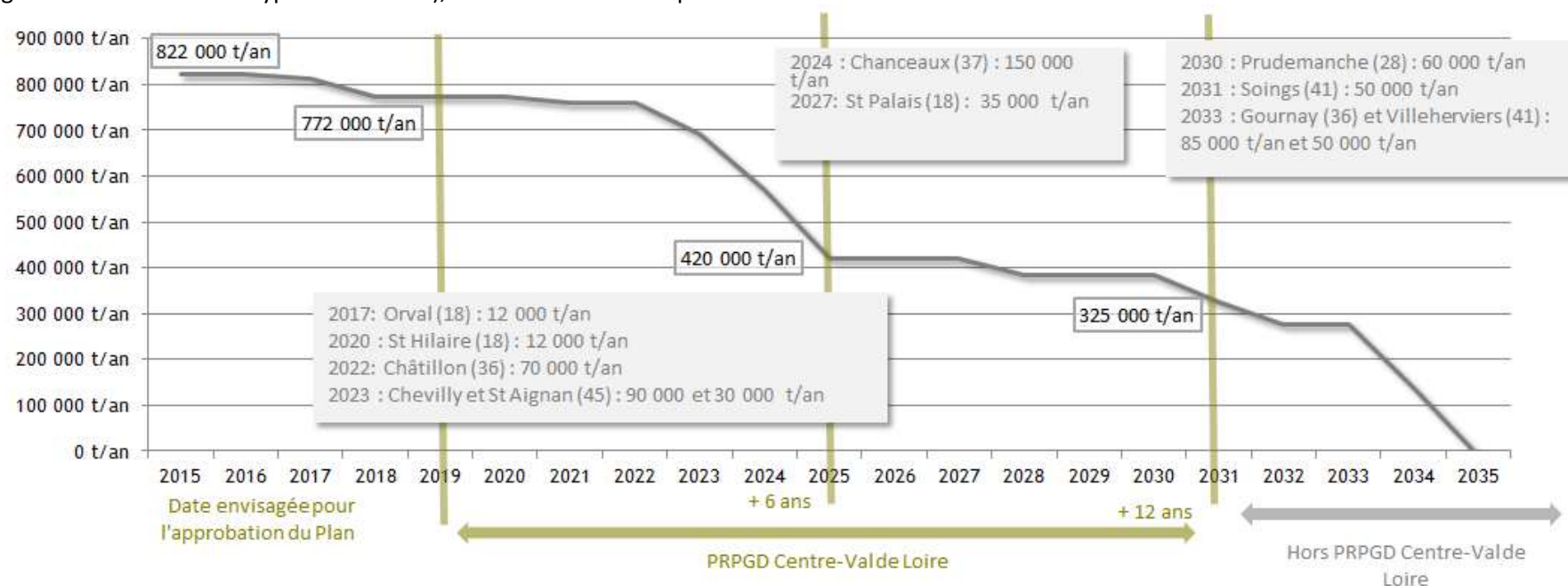
sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015



Évolution des capacités de stockage des déchets ménagers

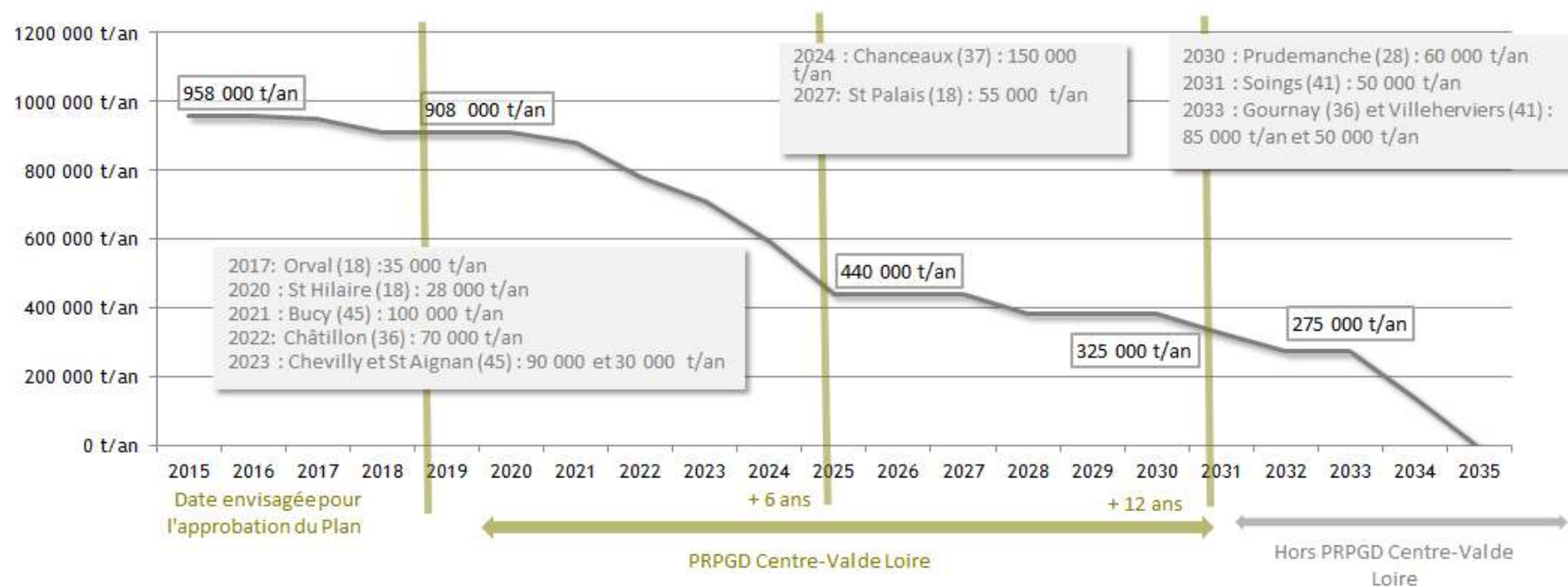
sources : DREAL

Les installations de stockage ont une durée de vie limitée, indiquée dans les arrêtés d'exploitation. Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution théorique des capacités autorisées de stockage du territoire, pour les déchets ménagers et pour les déchets des activités (certaines installations ont des capacités de stockage différentes selon les types de déchets), selon les données disponibles au moment de l'élaboration du Plan.



Évolution des capacités de stockage des déchets des activités économiques

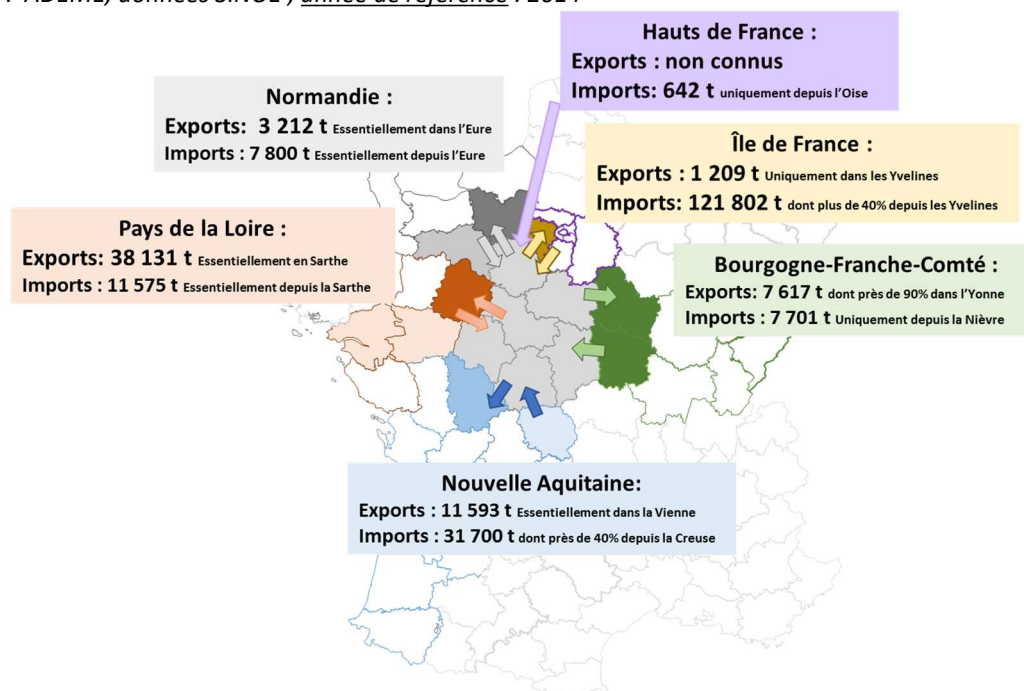
sources : DREAL,



Récapitulatif des imports-exports de déchets

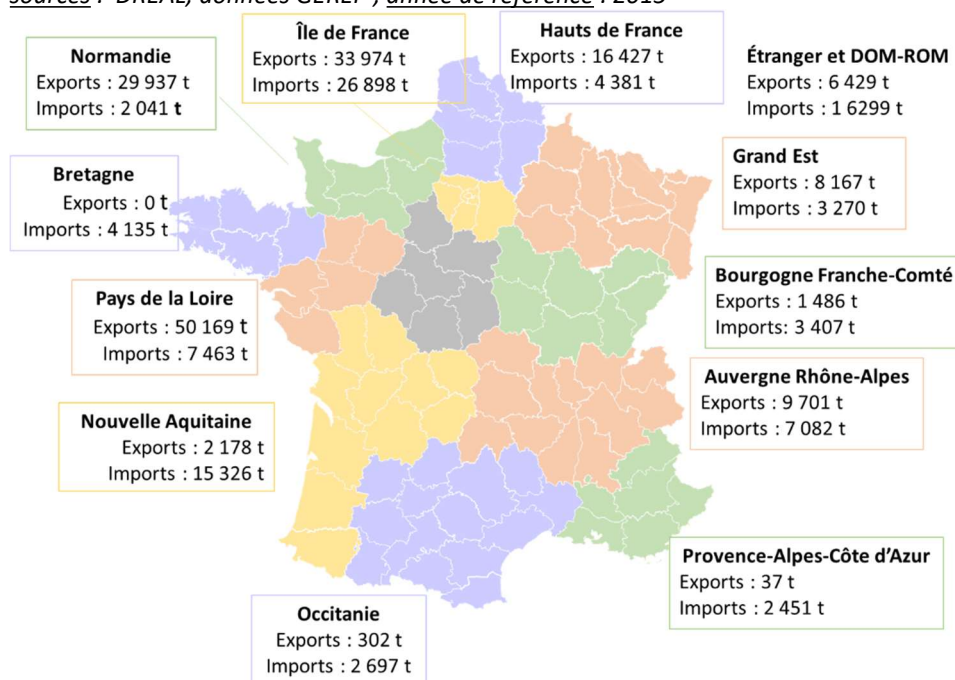
Imports et exports de déchets ménagers et assimilés

sources : ADEME, données SINOE ; année de référence : 2014



Imports et exports de déchets dangereux

sources : DREAL, données GEREP ; année de référence : 2015

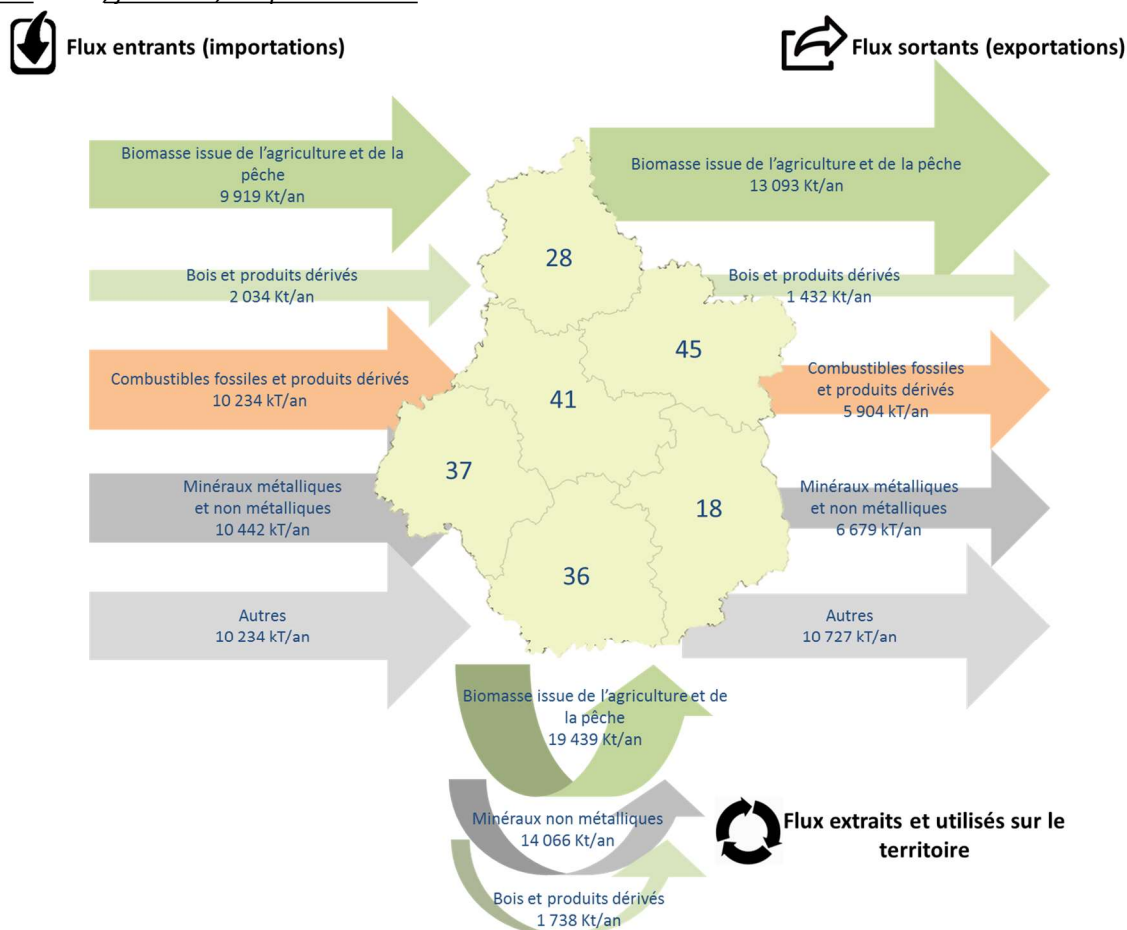


A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de dresser une cartographie des déchets entrants et sortants de la région Centre-Val de Loire, pour les déchets non dangereux des activités économiques et pour les déchets du BTP.

L'économie circulaire en région

Synthèse des flux du territoire

Source DREAL, juin 2017, adaptation I Care



La comptabilisation des flux de matières à l'échelle régionale montre que :

- La région Centre-Val de Loire est productive voire autosuffisante pour certaines ressources (notamment biomasse issue de l'agriculture et de la forêt),
- Mais elle reste une région de transit avec peu de transformation sur place et une importante activité logistique.

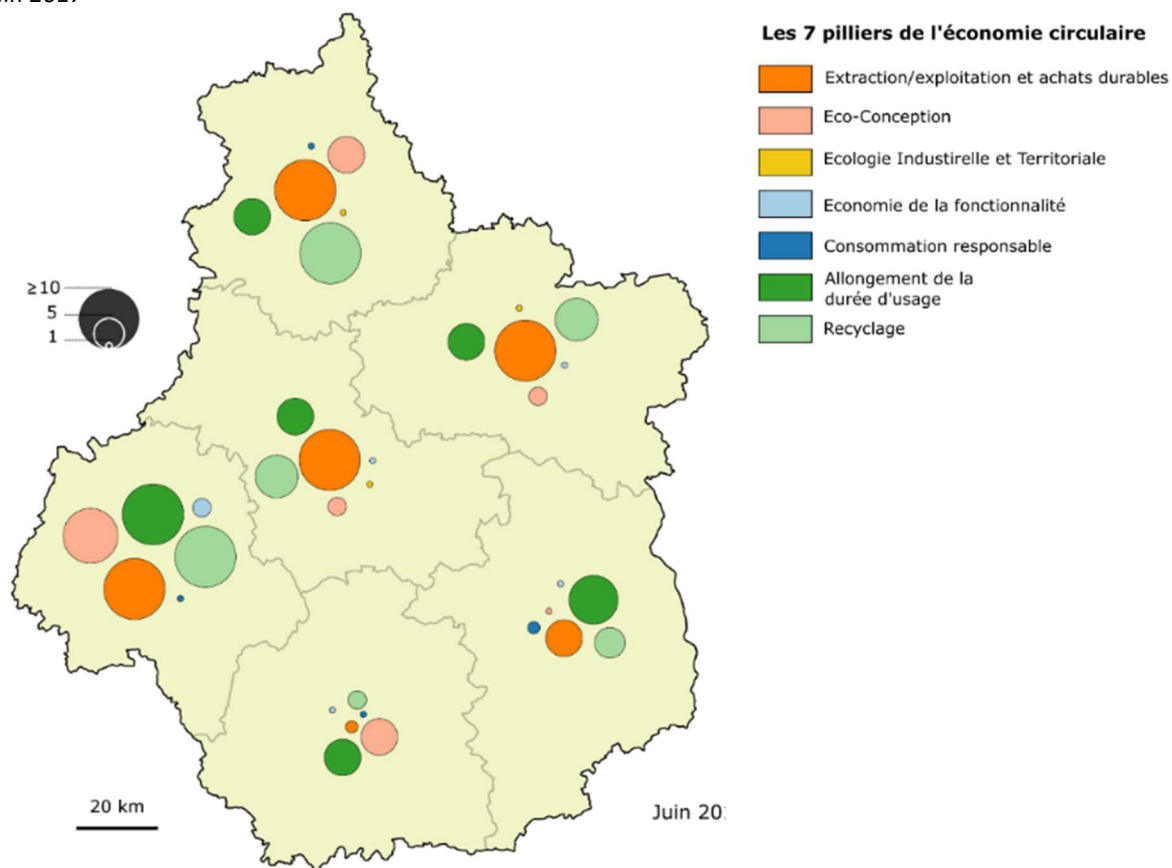
Opportunités de développement de l'Économie circulaire dans l'économie régionale

Secteurs économiques clés de la région	Piliers de l'Économie circulaire						
	Extraction et exploitation durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Économie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage
Cosmétique	X	X	X		X	X	X
Pharmaceutique	X	X	X				
Caoutchouc	X	X	X				X
Agriculture	X		X	X	X		X
Sylviculture	X	X	X				X
Artisanat		X	X	X	X	X	X
BTP	X	X	X			X	X
Transport et logistique		X	X				
Tourisme	X			X	X		

Les secteurs d'activités en présence sur le territoire offrent des opportunités diverses par rapport à l'économie circulaire. Cependant, les acteurs économiques connaissent encore peu les enjeux et les bénéfices de l'économie circulaire pour leur activité.

Cartographie des initiatives d'économie circulaire recensées en région Centre-Val de Loire

juin 2017



200 initiatives d'économie circulaire ont été recensées sur le territoire en 2017. Ce recensement montre qu'il existe de nombreuses opportunités de développement de l'économie circulaire en région et que certaines dynamiques sont déjà en cours. Cependant ces initiatives se caractérisent par une grande hétérogénéité des niveaux d'engagement, de maturité des acteurs et des secteurs d'activités. De plus, aucune dynamique globale n'est engagée et, les acteurs manquent de visibilité pour impulser des coopérations transversales.

Enfin, de nombreuses études et travaux sont en cours sur l'économie circulaire et doivent être coordonnés pour améliorer la connaissance.

Et Demain ?

La prospective des quantités des déchets produites sur le territoire correspond à la projection d'une situation, intégrant entre autres :

- L'évolution prévisible de la population,
- L'évolution prévisible économique,
- D'autres hypothèses comme les Territoires ZDZG.

L'objectif est d'identifier les quantités et les flux de déchets aux horizons 2025 et 2031.

Ainsi, en tenant compte des objectifs de réduction à la source et de valorisation fixés par le projet de PRPGD de la région Centre-Val de Loire, les gisements à prendre en charge seront les suivants :

- Pour les **déchets ménagers et assimilés** : les productions passent de 558 kg/hab. en 2010 :
 - à 503 kg/hab. en 2020, soit une réduction de 10%. Ceci représente une baisse de 55 kg/hab. et de près de 150 000 t.
 - et à 474 kg/hab en 2025 (472 kg/hab en 2031) soit une réduction de 15% dès 2025. Ceci représente une baisse de 86 kg/hab. et de plus de 235 000 t.
- Pour les déchets **non dangereux des activités économiques**, la production attendue est d'environ 1 002 000 t en 2031, soit une baisse de 10% par rapport à 2015. (Il est à noter que les productions de 2010 ne sont pas connues).
- Pour les **déchets du BTP**, la production attendue est d'environ 6 631 000 t en 2031, soit une baisse de 10% par rapport à 2015. (Il est à noter que les productions de 2010 ne sont pas connues et, par défaut, il a été considéré que les productions de déchets de 2010 étaient identiques à celles de 2015.).
- **Pour les déchets dangereux**, les objectifs de réduction ne sont pas chiffrés.
- Focus sur les **biodéchets** : En prenant en compte les objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire, mais également les objectifs de collecte des biodéchets des ménages et des professionnels, les gisements attendus aux horizons 2025 et 2031 sont respectivement de 83 230 tonnes et de 165 470 tonnes, contre un peu plus de 2 000 t de biodéchets des ménages collectés en 2015 (gisements de biodéchets non identifiés pour les activités économiques).

Le PRPGD Centre-Val de Loire : des objectifs ambitieux

Objectifs transversaux : Participation citoyenne et Observation

Dans le cadre de son plan, et à travers l'ensemble des objectifs et des actions du PRPGD déclinés ci-après, la Région aura, en priorité, pour objectifs de :

OBJECTIF 1 - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire

La Région se fixe pour objectif **d'impliquer les citoyens dans la définition, le suivi et l'évaluation des politiques publiques déchets et économie circulaire**, dès que cela est possible.

Cet objectif, très transversal, pourra être mis en œuvre notamment via la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, associations) et la mise en œuvre d'actions spécifiques de sensibilisation et de communication.

> **ACTION 1.A** : S'appuyer sur les travaux de la future Coopérative Régionale de Démocratie Permanente (CRDP), outil de mutualisation des ressources et outil au service de la participation, pour faciliter la l'implication des habitants dans des processus participatifs proposés par les territoires (panels, conférence de consensus, ateliers citoyens...)

> **ACTION 1.B** : Encourager des mobilisations citoyennes et les initiatives des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD : défis citoyens, recours aux dispositifs de mobilisation et de soutien aux initiatives de la Région (A Vos ID, Mobilisation et Manifestation pour l'Ecologie, programme Leader...).

OBJECTIF 2 - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

La mise en place de cet observatoire est l'un des premiers objectifs de la Région puisque de nombreux besoins ont été recensés par les différents acteurs du territoire lors de la phase d'état des lieux du PRPGD.

Dans ce cadre, il s'agira de :

- > **ACTION 2.A** : Identifier les attentes et les besoins des acteurs sur la question d'un observatoire
- > **ACTION 2.B** : Identifier les modalités de mise en œuvre de l'observatoire régional
- > **ACTION 2.C** : Identifier et suivre les quantités, flux de déchets, filières, installations de collecte et de gestion, caractérisations, avec des outils d'analyse communs (comptabilité analytique,...)
- > **ACTION 2.D** : Identifier et suivre les données et les initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données
- > **ACTION 2.E** : Mettre en place une communication adaptée envers tous les acteurs
- > **ACTION 2.F** : Réaliser un scénario prospectif régional « Zéro déchet » à l'horizon 2050

En plus de ces deux objectifs transversaux, le PRPGD fixe différents objectifs sur la prévention et la réduction à la source des déchets, sur le captage, la valorisation matière et organique ainsi que sur la réduction du stockage et de l'incinération.

Ces objectifs sont présentés dans les pages suivantes, avec les actions associées :

Par grandes **thématiques** :

- Prévention des déchets,
- Captage et valorisation,
- Installations et traitement des déchets résiduels,
- Situations exceptionnelles.

Puis par **type de déchets** :

- Déchets ménagers et assimilés,
- Déchets du BTP,
- Biodéchets,
- Véhicules hors d'usage,
- Textiles, linges et chaussures,
- Déchets d'amiante.



Objectifs et actions du PRPGD par thématiques : prévention, captage et valorisation, installations et traitement des déchets résiduels et situations exceptionnelles

PREVENTION DES DECHETS

**Réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025
(par rapport à 2010)**

OBJECTIF 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire

- > **ACTION 3.A** : S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire
- > **ACTION 3.B** : Accentuer la communication auprès de tous les acteurs
- > **ACTION 3.C** : Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables
- > **ACTION 3.D** : Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations
- > **ACTION 3.E** : Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi
- > **ACTION 3.F** : Déployer le recours au 1% Déchets

OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)

- > **ACTION 4.A** : Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs
- > **ACTION 4.B** : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants

OBJECTIF 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)

- > **ACTION 5.A** : Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts
- > **ACTION 5.B** : Développer les solutions locales de compostage et broyage

OBJECTIF 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- > **ACTION 6.A** : Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires
- > **ACTION 6.B** : Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...).
- > **ACTION 6.C** : Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative
- > **ACTION 6.D** : Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...)

Prévention des déchets des activités économiques

OBJECTIF 7- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031

- > **ACTION 7.A** : Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif
- > **ACTION 7.B** : Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- > **ACTION 7.C** : Communiquer sur les retours d'expériences

OBJECTIF 8- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025

- > **ACTION 8.A** : Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

OBJECTIF 9- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux

- > **ACTION 9.A** : Développer des démarches d'accompagnement des entreprises
- > **ACTION 9.B** : Communiquer et animer des événements sur la thématique des déchets dangereux
- > **ACTION 9.C** : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus

CAPTAGE ET VALORISATION

Pour les déchets n'ayant pas pu être réduits via des actions de prévention, valoriser sous forme matière et organique a minima 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031. Réduire de 30% les tonnages de déchets entrants en installation de stockage des déchets non dangereux en 2020 et de 50% en 2025, par rapport à 2010, hors déchets produits en situation exceptionnelle.

OBJECTIF 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr

(réduction de -50% en 2025, préconisation de -80% en 2028, et tendre vers 100% en 2031)

> **ACTION 10.A :** Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI

> **ACTION 10.B :** Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs

> **ACTION 10.C :** Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.

OBJECTIF 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri

> **ACTION 11.A :** Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux

> **ACTION 11.B :** Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte

> **ACTION 11.C :** Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

> **ACTION 11.D :** Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations

OBJECTIF 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages

- > **ACTION 12.A** : Communiquer sur la collecte du verre.
- > **ACTION 12.B** : Dresser un état des lieux de la situation actuelle
- > **ACTION 12.C** : Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié
- > **ACTION 12.D** : Favoriser le passage des collectes en porte à porte en points d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent
- > **ACTION 12.E** : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger

- > **ACTION 13.A** : Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets
- > **ACTION 13.B** : Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers
- > **ACTION 13.C** : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes

- > **ACTION 14.A** : Informer et communiquer sur l'organisation des filières
- > **ACTION 14.B** : Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs
- > **ACTION 14.C** : FOCUS DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE
- > **ACTION 14.D** : FOCUS DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA
- > **ACTION 14.E** : FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC
- > **ACTION 14.F** : Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC

OBJECTIF 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants

(réduire la fraction des encombrants envoyés en centres de stockage de -50% en 2025 par rapport aux encombrants stockés en 2015 et tendre vers une réduction de 75% en 2031)

> **ACTION 15.A** : Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel...) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes).

> **ACTION 15.B** : Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025

OBJECTIF 16- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031

> **ACTION 16.A** : Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016, et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets

OBJECTIF 17- Capter 100% des déchets diffus, dès 2025

> **ACTION 17.A** : Améliorer le maillage des points de collecte

> **ACTION 17.B** : Pour les déchets du BTP spécifiquement : suivre le déploiement de la reprise des déchets chez les distributeurs

> **ACTION 17.C** : Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels

> **ACTION 17.D** : Favoriser le développement de filières spécifiques

OBJECTIF 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020

- > **ACTION 18.A :** Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- > **ACTION 18.B :** Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets.

OBJECTIF 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation

- > **ACTION 19.A :** Informer sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités
- > **ACTION 19.B :** Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactants pour l'environnement,...

OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée

(captage de 80% des gisements de déchets d'amiante liée en 2025, 100% en 2031)

- > **ACTION 20.A :** Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics
- > **ACTION 20.B :** Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante

**OBJECTIF 26- Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage
pour lutter contre les centres illégaux**

- > **ACTION 26.A :** Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie...), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité
- > **ACTION 26.B :** Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes...)

INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

La Région prévoit, au travers du Plan, pour les déchets non dangereux (OMr / DAE / DBTP) :

- tout d'abord **prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement, tout en respectant le principe de proximité et en limitant le transport en distance.** Les flux de déchets sont donc permis au sein du territoire régional entre les 6 départements de la région Centre-Val de Loire.
- puis **permettre l'import de déchets dans les installations régionales de stockage ou d'incinération, pour les déchets en provenance des départements limitrophes** au département d'implantation de l'installation de traitement concernée, dans la limite des capacités existantes.
- **Pour les déchets dangereux, le principe de proximité s'applique à l'échelle nationale, au vu de la spécificité des déchets à traiter et des installations de traitement.**
- **Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité et en veillant à limiter le transport des déchets.**
Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan.

Pour les installations d'incinération avec valorisation existantes en RCVL, pour lesquelles le tonnage capté dans une région limitrophe à la RCVL est supérieur à 50% de sa capacité globale autorisée en 2017, il peut être permis de prendre en charge des déchets des départements de cette même région à condition qu'ils soient limitrophes aux départements déjà autorisés dans cette région, dans la limite des tonnages qui lui sont déjà autorisés, et nonobstant le respect des autres règles du PRPGD.

Cette clause s'applique sous condition que les gestionnaires des installations concernées s'engagent en parallèle à développer des alternatives à l'incinération, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, le plan ne permet pas la création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, l'extension des capacités et l'extension géographique des sites actuels, et la reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer. Ne sont pas pris en considération les outils de traitement et de valorisation des déchets réalisés sur le même site que leur production.

Ce principe s'applique, pour les installations de stockage, en conformité avec les conditions spécifiques, mentionnées aux fiches actions n°21 et 24.

OBJECTIF 21- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes

- > **ACTION 21.A** : Suivre l'évolution des capacités de stockage
- > **ACTION 21.B** : Anticiper la fin des capacités de stockage des sites à échéance 2034
- > **ACTION 21.C** : Favoriser la mise en place d'équipements pour valoriser le biogaz

OBJECTIF 22- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique

- > **ACTION 22.A** : Optimiser les performances énergétiques des unités d'incinération en orientant préférentiellement les déchets résiduels vers ces filières
- > **ACTION 22.B** : Suivre les évolutions de capacités des installations
- > **ACTION 22.C** : Suivre les projets d'optimisation des performances énergétiques des installations

OBJECTIF 23- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région

- > **ACTION 23.A** : Réaliser une veille technologique de façon à ce que les installations se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles
- > **ACTION 23.B** : Étudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles

OBJECTIF 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire

- > **ACTION 24.A** : Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

OBJECTIF 25- Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

> **ACTION 25.A :** Identifier et cartographier les sites de stockage temporaire de déchets produits en situations exceptionnelles (déclarations 2719), pour identifier les besoins et constituer les dossiers pour création de site dès que nécessaire, d'ici 2021

> **ACTION 25.B :** Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations, ...), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements...) (Plan ORSEC...). Il s'agira également de prévoir les installations de traitement final, les capacités de traitement associées et les modalités de réception de ces gisements. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'identifier les installations de traitement des déchets dont le fonctionnement serait susceptible d'être impacté par une situation de crise.

> **ACTION 25.C :** Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes ; et inciter les collectivités compétentes à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde

> **ACTION 25.D :** Diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets post-catastrophe et en cas de pandémie

Objectifs et actions du PRPGD par types de déchets : déchets ménagers et assimilés, déchets du BTP, biodéchets, véhicules hors d'usage, textiles linges et chaussures, et déchets d'amiante

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJECTIF 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire

- > **ACTION 3.A** : S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire
- > **ACTION 3.B** : Accentuer la communication auprès de tous les acteurs
- > **ACTION 3.C** : Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables
- > **ACTION 3.D** : Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations
- > **ACTION 3.E** : Favoriser le réemploi des déchets en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi
- > **ACTION 3.F** : Déployer le recours au 1% Déchets

OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)

- > **ACTION 4.A** : Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs
- > **ACTION 4.B** : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants

OBJECTIF 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)

- > **ACTION 5.A** : Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts
- > **ACTION 5.B** : Développer les solutions locales de compostage et broyage

OBJECTIF 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- > **ACTION 6.A :** Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires
- > **ACTION 6.B :** Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...)
- > **ACTION 6.C :** Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative
- > **ACTION 6.D :** Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...)

OBJECTIF 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr

(réduction de -50% en 2025, préconisation de -80% en 2028, et tendre vers 100% en 2031)

- > **ACTION 10.A :** Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI
- > **ACTION 10.B :** Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs
- > **ACTION 10.C :** Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique

OBJECTIF 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri

- > **ACTION 11.A** : Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux
- > **ACTION 11.B** : Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte
- > **ACTION 11.C** : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
- > **ACTION 11.D** : Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations

OBJECTIF 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages

- > **ACTION 12.A** : Communiquer sur la collecte du verre.
- > **ACTION 12.B** : Dresser un état des lieux de la situation actuelle
- > **ACTION 12.C** : Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié
- > **ACTION 12.D** : Favoriser le passage des collectes en porte à porte en points d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent
- > **ACTION 12.E** : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger

- > **ACTION 13.A** : Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets
- > **ACTION 13.B** : Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers.
- > **ACTION 13.C** : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes

- > **ACTION 14.A** : Informer et communiquer sur l'organisation de la filière
- > **ACTION 14.B** : Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs
- > **ACTION 14.C** : FOCUS DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE
- > **ACTION 14.D** : FOCUS DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA
- > **ACTION 14.E** : FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC
- > **ACTION 14.F** : Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC

OBJECTIF 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants

- > **ACTION 15.A** : Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel...) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes)
- > **ACTION 15.B** : Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025

DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

OBJECTIF 8- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025

- > **ACTION 8.A** : Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

OBJECTIF 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020

- > **ACTION 18.A :** Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- > **ACTION 18.B :** Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets.

OBJECTIF 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation

- > **ACTION 19.A :** Informer sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités
- > **ACTION 19.B :** Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactants pour l'environnement,...

OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée

(captage de 80% des gisements de déchets d'amiante liée en 2025, 100% en 2031)

- > **ACTION 20.A :** Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics
- > **ACTION 20.B :** Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante

OBJECTIF 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire.

- > **ACTION 24.A :** Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent

BIODECHETS

OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031 (par rapport à 2013)

> **ACTION 4.A :** Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs

> **ACTION 4.B :** Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants

OBJECTIF 5 - Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)

> **ACTION 5.A :** Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts

> **ACTION 5.B :** Développer les solutions locales de compostage et broyage

OBJECTIF 10 - Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr

(réduction de -50% en 2025, préconisation de -80% en 2028, et tendre vers 100% en 2031)

> **ACTION 10.A :** Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI

> **ACTION 10.B :** Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs

> **ACTION 10.C :** Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.

TEXTILE LINGE ET CHAUSSURES

OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes

> **ACTION 14.E** : FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC

> **ACTION 14.F** : Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC

AMIANTE

OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée

(captage de 80% des gisements de déchets d'amiante liée en 2025, 100% en 2031)

> **ACTION 20.A** : Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics

> **ACTION 20.B** : Augmenter le maillage de points de collectes de l'amiante

OBJECTIF 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire.

> **ACTION 24.A** : Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage de déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent.

VEHICULES HORS D'USAGE

OBJECTIF 26 - Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux

- > **ACTION 26.A :** Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie...), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité
- > **ACTION 26.B :** Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes...)

Installations à créer

Le PRPGD se fixe des objectifs ambitieux de captage et de valorisation des déchets, induisant ainsi des modernisations ou des créations de nouvelles installations permettant de répondre à ces besoins.

Ainsi, en plus des objectifs et actions citées ci-dessus, le PRPGD indique qu'il sera nécessaire :

- **D'adapter les installations aux besoins et de moderniser le parc de déchèteries publiques** afin d'assurer l'augmentation des filières de tri et notamment des filières REP mais aussi **d'optimiser la sécurisation du parc.**
- De structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et d'orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques, tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles.
- D'adapter le réseau d'installations de regroupement et de transfert, même si les besoins futurs sont aujourd'hui difficiles à estimer, étant dépendants des quantités de déchets produits, des exutoires utilisés et des flux.
- De **moderniser et d'adapter le nombre de centres de tri des déchets ménagers du territoire.** Il pourra être pris en compte une capacité moyenne de tri d'environ 30 000 t/an soit environ 1 centre de tri pour 500 000 habitants. Cette capacité paraît en effet être la plus adaptée pour permettre la modernisation et l'équipement des installations afin d'accueillir les nouveaux déchets, en lien avec l'extension des consignes de tri. Elle sera toutefois à valider via la réalisation d'études territoriales.
- De favoriser le développement des capacités de tri des déchets des activités économiques et des encombrants, afin de couvrir les besoins identifiés.
- De **mieux identifier et de suivre les capacités de traitement des déchets organiques et d'anticiper les besoins à venir.**
- **De suivre les capacités de stockage des déchets inertes sur le territoire pour valider l'adéquation besoins et des capacités.**

Par ailleurs, conformément à la loi de transition énergétique, le PRPGD indique que :

- Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de **combustibles solides de récupération** doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets.

Dans ce cadre, afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement définie par le code de l'environnement et le principe de proximité énoncé au PRPGD, le plan permet la **préparation** de CSR à partir de déchets produits en région Centre-Val de Loire, y compris des départements limitrophes, exception faite de la précision apportée ci-dessous.

Les refus de tri des installations de TMB situées en région Centre-Val de Loire sont acceptés afin de préparer des CSR, cela pour respecter la hiérarchie des modes de traitement et limiter ainsi le stockage. Seuls les refus de tri issus d'installations de TMB situées hors région ne sont pas permis pour la préparation de CSR en région Centre-Val de Loire.

Le plan permet **l'utilisation des CSR produits dans la région et dans les départements limitrophes**, dans les **installations de valorisation énergétique** existantes situées en région Centre-Val de Loire.

Il est précisé que l'utilisation de CSR dans les chaufferies (au sens de la rubrique ICPE 2910 (installations de combustion) est interdite par la réglementation.

- La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de **tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles** n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets.
Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage doivent et devront se conformer aux réglementations en vigueur, et aux éventuels nouveaux textes, s'il y a lieu.



Le PRAEC : trois axes stratégiques, 7 objectifs et 22 actions

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions concrètes à mettre en œuvre. La définition des axes stratégiques, des objectifs et des actions s'est faite en concertation avec les acteurs du territoire et sur la base du diagnostic de l'économie circulaire en région Centre-Val de Loire.

Les trois axes stratégiques ainsi identifiés sont définis ci-dessous :



Axe « Acteurs » - Mettre en mouvement les acteurs

OBJECTIF 1 - Engager les acteurs dans la dynamique de l'Économie Circulaire

- > **Action 1.A** : Sensibiliser les élus du territoire
- > **Action 1.B** : Sensibiliser les entreprises du territoire
- > **Action 1.C** : Sensibiliser les citoyens à d'autres modes de consommation
- > **Action 1.D** : Favoriser la recherche et l'innovation afin de développer l'Économie Circulaire
- > **Action 1.E** : Favoriser les liens entre entreprises et structures de formation pour développer les nouvelles compétences de l'économie circulaire

OBJECTIF 2 – Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'Economie Circulaire via la création d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire

- > **Action 2.A** : Identifier et suivre les données et initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données

Axe « Économie » - Conjuguer compétitivité et transition écologique

OBJECTIF 3 - Renforcer les actions d'exploitation durable dans les secteurs agricole et forestier, et les achats durables dans la commande publique

- > **Action 3.A** : Favoriser l'économie circulaire par la commande publique
- > **Action 3.B** : Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources
- > **Action 3.C** : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières
- > **Action 3.D** : Développer le recyclage des granulats

OBJECTIF 4 - Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans les secteurs industriels et les services

- > **Action 4.A** : Renforcer le programme d'accompagnement à l'écoconception de la CCI Centre-Val de Loire et le faire connaître aux entreprises
- > **Action 4.B** : Favoriser le développement des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment
- > **Action 4.C** : Expérimenter de nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité

OBJECTIF 5 - Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation

- > **Action 5.A** : Mettre en place une plateforme numérique permettant aux entreprises d'échanger leurs ressources
- > **Action 5.B** : Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire
- > **Action 5.C** : Mettre en place des annuaires locaux de la réparation et du réemploi
- > **Action 5.D** : Renforcer et promouvoir l'action Répar'acteurs de la CRMA
- > **Action 5.E** : Pérenniser la dynamique des ressourceries sur le territoire

Axe « Territoire » - Développer les projets collaboratifs des territoires

OBJECTIF 6 - Favoriser le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale en région

- > **Action 6.A** : Faciliter l'émergence des projets d'Écologie Industrielle et Territoriale
- > **Action 6.B** : Encourager les collectivités à réfléchir à l'aménagement de ZA/ZI pour favoriser l'EIT

OBJECTIF 7 - Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'Économie Circulaire

- > **Action 7.A** : Promouvoir l'offre d'outils financiers de l'économie circulaire
- > **Action 7.B** : Encourager les EPCI à intégrer l'économie circulaire dans leurs stratégies de territoire

Gouvernance du Plan

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PRAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Si des décisions énoncées dans le Plan et intégrées dans le SRADDET s'imposeront aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, **le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.**

Dans le cadre de son élaboration, le PRPGD a été réalisé en concertation avec différentes parties prenantes via :

- 17 groupes de travail (sur la prévention, les déchets du BTP, les biodéchets, la collecte et la valorisation, le traitement, l'économie circulaire)
- 2 groupes de travail « Évaluation environnementale »
- 4 ateliers territoriaux de l'économie circulaire
- Un panel citoyen

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan, composée avec un nombre d'acteurs conséquent pour une concertation élargie aura été le cadre d'échanges aux différentes étapes de l'élaboration du PRPGD. De toute évidence, il ressort de ce processus la nécessité d'un débat plus permanent entre des acteurs aux points de vue et enjeux parfois différents. Ces échanges très constructifs méritent d'être prolongés au-delà du temps de construction du PRPGD.

Ainsi, dans le cadre de la vie du Plan, la Région Centre-Val de Loire souhaite **continuer à mobiliser les différentes parties prenantes¹ sur des temps de concertation et d'échanges réguliers, et réaliser un suivi annuel de la mise en œuvre du Plan et de l'atteinte des objectifs.**

Il semble en effet primordial de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient un certain nombre d'acteurs, indiqués en tant que « porteurs » ou « partenaires ». De fait, ceci rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions.

Si la Région, notamment au travers de l'observation, reste au cœur de l'exercice de planification, il conviendra de poursuivre les débats avec les nombreux acteurs publics et privés concernés par ces questions, tout comme avec le citoyen.

Cette première étape a été franchie avec succès lors de l'élaboration du Plan et il conviendra ainsi de continuer sur cette lancée avec :

¹ Sont entendues par « parties prenantes », les acteurs, quels qu'ils soient, participant directement ou indirectement aux actions de sensibilisation, de prévention ou de gestion des déchets : entreprises productrices de déchets, ménages, administrations publiques, opérateurs, Chambres consulaires, ADEME, représentant de l'état, associations de protection de l'environnement ou des consommateurs.

- Une réunion d'une instance de suivi a minima une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions, dans un calendrier qui sera défini en fonction des priorités ;
- La diffusion des données issues de l'observatoire, via une communication adaptée (possibles réunions spécifiques, synthèses, newsletters, rapports...). Ces données permettront des échanges stratégiques et prospectifs.

Ces instances viseront à la cohérence des actions mises en œuvre par les différents acteurs, et notamment entre EPCI, ainsi qu'à leur accompagnement dans la mise en œuvre des actions du Plan. Elles permettront également d'identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et la recherche de solutions collaboratives ainsi que la diffusion des pratiques inspirantes.

Une coopération avec les autres Régions, notamment limitrophes, sera également nécessaire afin d'échanger sur les bonnes pratiques, et d'être cohérent sur les stratégies à venir. Les conditions de ces échanges seront définies avec les Conseils Régionaux concernés.

Calendrier et hiérarchisation des actions du PRPGD

En termes de calendrier et de hiérarchisation de la mise en œuvre du PRPGD Centre-Val de Loire :

- Les actions concernant la mise en œuvre de l'Observatoire seront à engager dès à présent, sans attendre la validation du présent PRPGD, et à poursuivre tout au long de la vie du Plan.
- Les actions concernant la réduction et la prévention des déchets, en écho à la hiérarchie des modes de traitement, seront mises en œuvre en priorité dès l'adoption du PRPGD.
- Les actions répondant à un calendrier réglementaire seront mises en œuvre dans les délais impartis par la réglementation. C'est le cas notamment :
 - o De la réduction des DMA de 10% et de la réduction des déchets des activités, y compris des déchets du BTP, entre 2010 et 2020.
 - o De la réduction du gaspillage alimentaire dès 2020.
 - o Du déploiement de la tarification incitative à 23% de la population dès 2020.
 - o De la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs dès 2025.
 - o De l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022.
 - o De la valorisation de 55% des déchets non dangereux non inertes dès 2020 et de 65% dès 2025.
 - o De la réduction de 30% en 2020 et de 50% en 2025 des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, par rapport aux tonnages entrants en 2010.
 - o De la réduction de 25% en 2020 et de 50% en 2025 des capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique, par rapport aux tonnages entrants en 2010.
- Les actions concernant les installations de valorisation des déchets, très transversales et correspondant à des facteurs clés de réussite des actions de prévention, seront à mener dans la continuité, tout au long de la vie du Plan.

Enfin, les actions du PRAEC relevant d'initiatives déjà engagées seront mises en œuvre dès à présent, sans attendre la validation du présent PRPGD.

